

E 1001(-)/1/101
[DoDiS-12040]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseil fédéral

PROPOSITION CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN
COMME ÉTAT SOUVERAIN ET INDÉPENDANT

Berne, 9 janvier 1956

Le 19 décembre 1955, la déclaration d'indépendance du Soudan a été rendue publique par le Gouvernement d'Ismail el Azhari et approuvée à l'unanimité par les deux Chambres du Parlement soudanais¹.

Peu de jours après, les Gouvernements de Londres et du Caire ont fait savoir qu'ils étaient prêts à reconnaître l'indépendance du Soudan bien que la procédure d'émancipation ne fût pas conforme aux dispositions du traité anglo-égyptien du 12 février 1953, amendé par les accords du 4 décembre 1953.

Dans les derniers jours de l'année 1955, Londres et Le Caire nous firent savoir officieusement², ainsi qu'aux six autres Etats membres de la Commission internationale de contrôle, que nous pouvions interrompre les préparatifs en vue de l'envoi d'une Délégation à Khartoum³. En effet, le Condominium anglo-égyptien devait être dissout au début du mois de janvier et l'indépendance soudanaise officiellement reconnue dès cette date.

Le 1^{er} janvier 1956, ce dernier acte de la procédure d'émancipation eut lieu, si bien que la République du Soudan est maintenant un Etat souverain.

Les pays suivants ont aussitôt reconnu le nouvel Etat:

Grande-Bretagne, Egypte, Etats-Unis, Pakistan, Yougoslavie, Inde, France,

1. *Sur la proclamation de l'indépendance du Soudan, cf. le rapport politique N° 2 d'A. Bois-sier à M. Petitpierre du 4 janvier 1956, E 2300(-)/9001/174 (DoDiS-12039).*

2. *Cf. E 2001(E)1970/217/82.*

3. *Au sujet de la Commission internationale de contrôle, cf. la note d'A. Zehnder du 26 octobre 1955, E 2802(-)1967/78/12 (DoDiS-13178), la proposition du DPF au Conseil fédéral du 5 novembre 1955, E 1004.1(-)/1/583 (DoDiS-10968), ainsi que la note de M. Petitpierre du 21 novembre 1955, E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-13214).*



République fédérale allemande, République démocratique allemande, URSS, Portugal, République Populaire de Chine, Liban, Ethiopie, Yémen, Belgique, Pays-Bas, Turquie, Japon, Libye, Syrie, Jordanie, Grèce, Irak, Tchécoslovaquie.

En outre, d'après des nouvelles de presse, le Soudan vient de demander son admission à l'ONU et à la Ligue Arabe. Ces requêtes ne se heurteront vraisemblablement à aucune opposition.

Dès lors, nous estimons qu'il serait opportun que la Suisse procède également à la reconnaissance du nouvel Etat. Aucun motif politique ne saurait s'y opposer. En revanche, en retardant cette décision, nous pourrions froisser les autorités de ce jeune Etat.

La reconnaissance du Soudan n'implique pas l'ouverture de relations diplomatiques. Si un jour cette question se posait, elle devrait d'ailleurs faire l'objet d'un arrêté fédéral.

Dans ces conditions, le Département politique propose:

1. que le Conseil fédéral reconnaisse le Soudan comme Etat indépendant et souverain⁴;
2. que le Département politique porte cette décision à la connaissance du Gouvernement soudanais⁵;
3. que le Département politique rende cette décision publique au moyen d'un communiqué de presse dès que le Gouvernement soudanais en aura été informé⁶.

4. Dans sa séance du 10 janvier 1956, le Conseil fédéral approuve la proposition du DPF, cf. PVCF N° 38 du 10 janvier 1956, E 1004.1(-)/1585.

5. Cf. le télégramme du 11 janvier 1956, cf. E 2001(E)1970/217/75.

6. Cf. le communiqué de presse du 11 janvier 1956, *ibid.*